

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 mai 2014

**CRÉATION D'UN CIRCUIT DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE SOUTENU  
PAR LA CAVE COOPÉRATIVE DE SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN  
CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LA CAVE COOPÉRATIVE DE  
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN, LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE  
PÉDESTRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 mai 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Grégory BRO, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, Madame Evelyne GELLY, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Véronique NEIL à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés :

M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Alexis PESCHER, M. Philippe MACHETEL

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que sous l'impulsion du Conseil général de l'Hérault ; la cave coopérative de Saint-Saturnin-de-Lucian, le comité départemental de randonnée pédestre et la Communauté de communes ont travaillé sur le projet de création d'un circuit de randonnée pédestre pour valoriser le vignoble de la commune,

Vu que le comité départemental de randonnée pédestre est maître d'ouvrage sur cette opération, Considérant que cet itinéraire en boucle, d'une longueur de 11km, sera accessible au plus grand nombre en proposant depuis la cave coopérative un parcours à travers les vignes autour du village, et permettant de découvrir le roc des Deux Vierges,

Considérant que cet itinéraire s'appuiera également sur des portions d'anciens chemins restaurés dans le cadre de ce projet par les bénévoles du comité départemental de randonnée pédestre,

Considérant que ce circuit sera balisé et labellisé par la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

Considérant qu'une fiche randonnée sera éditée et commercialisée dans les points d'accueil touristique du territoire, pour assurer la promotion de ces tracés,

Considérant qu'une convention de partenariat relative à la création de ce circuit de randonnée pédestre définirait la répartition des tâches entre les différentes parties prenantes à ce projet,

Considérant qu'en termes de montage financier, le budget global s'élève à 12343.75 euros, répartis comme suit :

- 80% de financement du conseil général de l'Hérault
- 20% d'autofinancement de la cave coopérative de Saint-Saturnin-de-Lucian.

Considérant que le comité départemental de randonnée pédestre réalisera l'étude préalable aux travaux d'aménagement, le premier balisage de l'itinéraire, ainsi que le travail de conception de la fiche randonnée,

Considérant qu'une convention déléguant le travail d'entretien au comité départemental de randonnée pédestre pourra être signée par la suite, relayant le modèle appliqué sur la plupart des itinéraires de randonnée pédestre de la Vallée de l'Hérault,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la présente convention d'expertise d'itinéraire à conclure entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la cave coopérative de Saint Saturnin de Lucian et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault, laquelle prendra fin à la date de livraison de la fiche Rando Hérault, dont la participation de la communauté de communes consistera en :

- . un accompagnement technique, notamment sur le choix et l'aménagement du parcours ;
- . un accompagnement administratif à travers l'obtention des autorisations de passage et des délibérations nécessaires ;
- . une vérification du bon état de l'itinéraire et la prise de mesures nécessaires pour effectuer son entretien périodique.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1024 le 27/05/2014  
Publication le 27/05/2014  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 27/05/2014  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140526-lmc167540-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Logo cave St. Saturnin



## CONVENTION D'EXPERTISE D'ITINERAIRE PR®

Entre

- **La Cave coopérative de Saint-Saturnin-de-Lucian**, ci-après dénommé «**la Cave**», représenté par Mne Bernadette GAZEL, sa présidente, dont le siège est situé 5, Avenue Noël CALMEL, 34725 Saint Saturnin de Lucian.  
*de première part,*
- **La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault**, ci-après dénommée «**la Communauté**», représentée par M. Louis VILLARET, son Président, dont le siège est situé Hôtel de la Communauté, 2 parc d'activité du Camalcé 34150 Gignac,  
*de deuxième part,*
- **Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault**, ci-après dénommé «**le Comité**», représenté par M. Michel BESSIERE, son Président, et dont le siège est situé à la Maison Départementale des Sports, ZAC PIERRESVIVES Esplanade de l'Egalité, 34086 Montpellier,  
*de troisième part,*

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

### Préambule

La Cave coopérative de Saint-Saturnin-de-Lucian, le Conseil Général de l'Hérault et le Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault décident de s'engager dans une politique concertée de développement et de promotion d'un circuit de randonnée pédestre sur la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian.

De son côté, le Comité départemental de la Randonnée Pédestre accorde, pour des itinéraires dont la qualité est reconnue, la labellisation FF Randonnée®. Ce label est indispensable pour que l'itinéraire soit publié sous la forme de Fiche Rando Hérault® ou dans un topo-guide® Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties, pour l'expertise d'un itinéraire de randonnée, en vue d'aboutir à la labellisation FFRandonnée®.

Localisation de l'itinéraire : Saint-Saturnin-de-Lucian

### **Article 2 – Choix et statut de l'itinéraire**

Sur proposition détaillée du Comité (tracé précis, pré-étude foncière), l'itinéraire sera sélectionné d'un commun accord par la Cave et la Communauté, après examen et validation par le Comité de sa qualité au titre de la labellisation FFRandonnée®.

#### **► Les aspects juridiques et fonciers :**

Après validation de l'étude foncière par le Comité, la Communauté réalise les conventions d'autorisation de passage et de balisage. Ces différentes conventions feront l'objet d'une signature entre les propriétaires et la Communauté.

L'obtention des conventions d'autorisation de passage et de balisage, auprès des propriétaires et de la délibération communale, auprès de la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian est à la charge de la Communauté. Une copie de ces documents sera adressée au Comité pour le suivi de projet.

Dans le cas où une partie des circuits emprunterait un passage, pour lequel le département est déjà bénéficiaire d'une autorisation de passage et que cette autorisation est applicable à la pratique de la randonnée pédestre, une nouvelle convention n'est pas nécessaire.

#### **► Le balisage et travaux d'aménagement :**

Le Comité réalise les aménagements (création de sentier, réouverture, amélioration d'assise, nettoyage), ainsi que le premier balisage sur l'itinéraire (jalons jaune, 2 couches visibles dans les deux sens), sur les supports naturels ou ceux préalablement installés par la Communauté, sur les conseils du Comité.

La Communauté, gestionnaire de l'itinéraire, réalisera l'entretien courant, notamment en réalisant le rafraîchissement des jalons de balisage (tous les 2 à 3 ans maximum), et les travaux d'entretien sur une largeur minimale de 1.50 mètres, en assurant un débroussaillage garantissant une parfaite lisibilité du balisage. Une convention pourra être signée entre la Communauté et le Comité pour l'entretien du balisage.

#### **► L'équipement des circuits :**

Le Comité commande le mobilier de signalétique, nécessaire à la valorisation du circuit et assure sa mise en place sur le terrain, en conformité avec la charte nationale et départementale du balisage.

### **Article 3 – La labellisation FFRandonnée®**

Le Comité atteste qu'à la date de parution de la Fiche Rando Hérault®, l'itinéraire sera balisé conformément à la charte nationale et départementale du balisage, et qu'il aura obtenu de la part du Comité la labellisation FFRandonnée®.

Les parties reconnaissent que le Comité peut à tout moment retirer la labellisation FFRandonnée® si l'itinéraire ne satisfait plus aux conditions de celle-ci. Dans ce cas, toute référence à ce label, sur quelque support que ce soit, devra être retirée, et le balisage supprimé.

### **Article 4: Fabrication de la Fiche Rando Hérault®**

Le Comité en qualité d'éditeur, chargé de la direction éditoriale et de la fabrication de la Fiche Rando Hérault®, assure le conseil, la relecture et la correction des données, la sélection iconographique, la prémaquette et la maquette de la Fiche Rando Hérault®, la mise en page, la réalisation des plans et cartes, la fabrication et le suivi de la fabrication. Le bon à tirer est signé par la Cave.

La publication de cette Fiche Rando Hérault® est prévue au plus tard 3 mois après fourniture et validation par le Comité des textes saisis sur CD, des cartes et de l'iconographie. Ces fiches seront livrées pliées par l'imprimeur.

La Fiche Rando Hérault® sera imprimée à 2 000 exemplaires, dans le cadre d'une impression en amalgame avec la FRH® de Montpeyrroux. La Cave est propriétaire des stocks de Fiches Rando Hérault®. Parmi ces exemplaires, 100 Fiches Rando Hérault® seront remis gratuitement au Comité pour la promotion départementale. Le Comité se réserve la possibilité de commander la réimpression de Fiches Rando Hérault®. La Cave n'interviendra ni dans le financement ni dans la mise en œuvre de cette éventuelle opération.

#### **Article 5 : Diffusion et exploitation des Fiches de Rando Hérault®**

La Cave assure la promotion de l'itinéraire (site Internet, presse...) et la diffusion de la Fiche Rando Hérault® dans le réseau d'information touristique (caves, OTSI, salons...) et auprès du public qui le consulte.

Le Comité fait enregistrer par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre l'itinéraire dans la base de données du système d'information géographique national, enregistrement devant permettre leur inscription sur les cartes IGN.

Le Comité assure la promotion de l'itinéraire et de la Fiche Rando Hérault® ainsi que son impression, réédition, condamnation, adaptation sur tout support numérique, notamment Internet et CD-Rom, par le biais de cet enregistrement.

Le Comité met à disposition de la Cave et de la Communauté un fichier PDF, 2 pages (recto, verso, résolution de 150 dpi) pour téléchargement WEB gratuit, dans le cadre d'un usage documentaire.

#### **Article 6 – Règlements et modalités**

##### **► Montage financier du projet :**

Le Comité est maître d'ouvrage sur cette opération, menée en partenariat avec la Cave et le Conseil Général de l'Hérault.

La prestation comprend :

- La reconnaissance, sélection du circuit et l'étude foncière, en vue de l'obtention de la labellisation FFRandonnée®,
- La réalisation du balisage (2 couches de couleur jaune) et des aménagements,
- La conception du plan d'équipement, la commande du mobilier signalétique et la mise en place des équipements sur le terrain.
- La fabrication et l'impression de la Fiche Rando Hérault®.

Le budget global de l'opération s'élève à 12 343.75 euros. 20% du montant total est à la charge de la cave, soit la somme de 2 468.75 euros.

La Cave se libèrera des 2 468.75 €, dus au Comité comme suit :

50% du montant total, soit 1 234.38, à la signature de la présente convention,

50% du montant total, soit 1 234.37 € à l'obtention du label national PR®.

#### **Article 7 – Effet – Durée – Résiliation**

La présente convention prend effet à dater de sa signature et prendra fin à date de livraison de la Fiche Rando Hérault®.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacune des autres parties. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

#### **Article 8 : Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Cave, la Communauté et le Comité au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpeyroux en 3 exemplaires originaux, le

**Mne Bernadette GAZEL**  
Présidente  
De la Cave Coopérative  
De Saint-Saturnin-de-Lucian

**M. Louis VILLARET**  
Président  
De la Communauté de communes  
Vallée de l'Hérault

**M. Michel BESSIERE**  
Président  
Du Comité Départemental de la  
Randonnée Pédestre de l'Hérault